

Commune de PENNE D'AGENAIS

PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 02 JUILLET 2024

Mardi 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

PRESENTS : Michèle BABOULENE, Nicole BESSA, Bruno BILLOUX (entre en séance au point 26-2024), Gisèle COSTE, Jean-Claude COSTES, Lutgarde DETRY, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Maria GARROUSTE, Bernard JURQUET (entre en séance au point 26-2024), Gérard MULLER, Véronique ORLANDO, Mickael RIGABERT, Jean-Marc SCHMITZ, Céline VIGNEAU

ABSENTS : Jessica VILLEGAS, Jennifer DELBEGUE-BROUILLET

EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Simon CHARBONNIER donne pouvoir à Bruno BILLOUX

Bertrand DELMAS donne pouvoir à Arnaud DEVILLIERS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- 23-2024 Finances : Subvention Rosières 2024
- 24-2024 Finances : Créances irrécouvrables
- 25-2024 Finances : Attribution de marché salle Jules Jacques
- 26-2024 Finances : Attribution de marché Porte de Ricard
- 27-2024 Finances : Taxe d'Aménagement
- 28-2024 Finances : Contentieux entreprise Upgrade Fireworks
- 29-2024 Finances : Convention Gymnase Département
- 30-2024 Finances : DM1 – virement entre sections
- 31-2024 Ecole : Tarif cantine jusqu'au 31 décembre 2024
- 32-2024 Ecole : Tarif garderie année 2024-2025
- 33-2024 Urbanisme : Adressage
- 34-2024 Urbanisme : Servitude souterraine ASD006 TE
- 35-2024 Administration : Convention La Poste au Remp'Art
- 36-2024 Personnel : Recrutement
- 37-2024 Population : Dérogation tarification location Grange de Nègre
- 38-2024 Patrimoine : Déclassement du chemin rural la Rouquette Nord
- 39-2024 Patrimoine : Vente du chemin rural la Rouquette Nord
- 40-2024 Patrimoine Déclassement de la parcelle AC n° 574 – 573
- 41- 2024 Patrimoine : Régularisation vente parcelle AC n° 574-573
- 42-2024 Patrimoine : Convention OPAH RU
- Questions diverses

DELIB N° 23-2024 : FINANCES : SUBVENTION ROSIERES 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BESSA qui rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 août 1921 se tient traditionnellement la fête du couronnement des Rosières. A cette occasion une dotation est offerte par la commune.

La Commission des Rosières s'est réunie et vous propose pour cette année 2024 :

- Juliette COMMERCON
- Clara LIENARD

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame BESSA,

DELIBERE et, à 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention

FIXE à 500 euros le montant nominal de la dotation attribuée à chacune des deux Rosières,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

Cette dépense est prévue au Budget 2024 – compte 65181.

DELIB 24-2024 FINANCES : CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHMITZ qui informe le Conseil Municipal que le Trésorier déclare n'avoir pu recouvrer les titres suivants et demande en conséquence l'admission en non-valeurs listés d'un montant de 533.29 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la somme de 533.29 € à l'article 6541 en produits irrécouvrables

DELIB 25-2024 FINANCES : ATTRIBUTION DE MARCHE SALLE JULES JACQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet la réhabilitation de la salle Jules Jacques. Compte tenu du montant de l'opération, il a été procédé, pour la dévolution des travaux, à un marché passé selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de confier ces travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : gros œuvre : Tonneins maçonnerie pour 27 500 HT
- Lot n°2 : ITE ecolomique : 75 986 € HT
- Lot n°3 menuiserie extérieure : Gestis : 37 649 € HT
- Lot n°4 : Bois ; plâtrerie, carrelage : 12 877 € HT
- Lot n°5 Electricité : Boudon : 12 322€ HT
- Lot n°6 : sanitaires : Afc : 7089€ HT
- Lot n°7 climatisation : Haka 28 374,28 € HT

CONSTATE que le montant total des marchés s'établit au montant Hors Taxes de 201 797,28 €,

PRECISE que deux lots sont réservés en interne : faux plafonds et peinture

CONSTATE que le financement de l'opération est assuré de la façon suivante : B.P. 2024 – opération 557,

PRECISE que les acomptes seront réglés suivant les dispositions de l'article 91 du CMP (décret n°2004-15 du 7/01/2004),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux commandes éventuelles complémentaires ou modifications dans la limite maximale de l'enveloppe financière,

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et remplir toutes les formalités requises en vue de l'aboutissement rapide de l'opération envisagée.

DELIB 26-2024 FINANCES : ATTRIBUTION DE MARCHE PORTE DE RICARD

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur COSTES qui rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réhabilitation de la Porte de Ricard et d'une partie de ses remparts. Compte tenu du montant de l'opération, il a été procédé, pour la dévolution des travaux, à un marché passé selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur COSTES,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de confier ces travaux aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Gros œuvre : Vicentini pour 74 359,8 € HT

Lot n°2 :Menuiserie : Setze et Fils pour 20 186, 33 € HT

CONSTATE que le montant total des marchés s'établit au montant Hors Taxes de 94 546,13 €,

CONSTATE que le financement de l'opération est assuré de la façon suivante : B.P. 2024 – opération 581, Porte de Ricard

PRECISE que les acomptes seront réglés suivant les dispositions de l'article 91 du CMP (décret n°2004-15 du 7/01/2004),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux commandes éventuelles complémentaires ou modifications dans la limite maximale de l'enveloppe financière,

DELIB 27-2024 FINANCES : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SCHMITZ qui expose :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SCHMITZ,

DELIBERE et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%,

PRECISE que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans mais que toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

DELIB 28-2024 FINANCES : CONTENTIEUX ENTREPRISE UPGRADE FIREWORKS

Selon bon de commande en date du 12.04.2022, la commune de PENNE D'AGENAIS a validé le devis émis le 14 février 2022 par la société UPGRADE FIREWORKS pour l'organisation d'un feu d'artifice prévu le 6 août 2022, pour un montant de 12.000 € TTC.

Par un avis du 2 août 2022, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de LOT-ET-GARONNE indiquait toutefois que :

« Compte tenu de la zone de tir prévue, de l'environnement végétal et bâtis situé à proximité, des conditions météorologiques favorables entraînant une forte occurrence de survenue d'un sinistre en cas d'incendie,

Vu les éléments du ou des dossier(s) communiqué(s) par le service instructeur, le SDIS émet un avis défavorable ».

Le 3 août 2022, le Service des sécurités du Service interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de LOT-ET-GARONNE informait la commune que, au regard de l'avis du SDIS, il décidait de ne pas donner une suite favorable à la demande d'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 6 août 2022 et enjoignait au maire d'annuler le spectacle en vertu de ses pouvoirs de police conférés par l'article L 2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Par suite, par un mail en date du 28 juillet 2022, la commune de PENNE D'AGENAIS a informé la société UPGRADE FIREWORKS qu'elle annulait le spectacle du 6 août 2022.

La société UPGRADE FIREWORKS se rapprochait alors de la commune de PENNE D'AGENAIS pour solliciter l'indemnisation des préjudices qu'elle estimait avoir subi du fait de cette annulation tardive.

Toutefois les parties ne parvenaient pas à trouver un quelconque accord et, par courrier recommandé de son Conseil en date du 8 septembre 2023, reçu le 12 novembre 2023, la société UPGRADE FIREWORKS officialisait alors une réclamation préalable visant à obtenir le versement d'une somme totale de 22.000 €.

Cette réclamation était implicitement rejetée par la commune selon décision en date du 12 novembre 2023.

C'est dans ces conditions que, par une requête enregistrée le 8 janvier 2024 sous le numéro d'instance 2400111, la société UPGRADE FIREWORKS, représentée par Maître Angélique EYRIGNOUX, a saisi le tribunal administratif de Bordeaux aux fins de voir annuler ladite décision implicite de rejet et de voir condamner la commune à l'indemniser à hauteur de 22 000 € en réparation du préjudice financier subi et de 10 000 € en réparation de son préjudice moral.

Par ordonnance en date du 12 février 2024, le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Erik LOOT comme médiateur.

Les parties se sont toutefois rapprochées par le biais de leurs Conseils respectifs et ont engagé des pourparlers amiables.

Après discussions et concessions réciproques, l'accord ci-dessous exposé a pu être trouvé pour mettre fin au litige.

* * *

REGLEMENT AMIABLE

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, et sans que cela n'emporte reconnaissance du bienfondé de leurs prétentions respectives, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, le présent litige.

Article 1 : Concessions et engagements de la commune de PENNE D'AGENAIS.

En contrepartie du strict respect par la société UPGRADE FIREWORKS de ses engagements tels que prévus à l'article 2 du présent protocole, la commune de PENNE D'AGENAIS accepte de verser à cette dernière une somme forfaitaire de 8900 € (huit mille neuf cents euros),) à titre d'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant de l'annulation du spectacle pyrotechnique initialement prévu le 6 août 2022.

Cette somme sera versée par virement bancaire sur le sous-compte CARPA du Conseil de la société UPGRADE FIREWORKS, dans le délai d'un mois maximum suivant la signature du présent protocole et de la transmission à la commune d'un Rib dudit sous-compte CARPA.

La commune s'engage également à ne formuler aucune réclamation à l'encontre de la société UPGRADE FIREWORKS, notamment au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, et à accepter purement et simplement le désistement d'instance et d'action de la société UPGRADE FIREWORKS.

Article 2 : Concessions et engagements de la société UPGRADE FIREWORKS

La société UPGRADE FIREWORKS accepte de diminuer ses prétentions et de se satisfaire de la somme forfaitaire de 8900 € (huit mille neuf cents euros) à titre d'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant de l'annulation du spectacle de pyrotechnie initialement prévu le 6 août 2022.

En contrepartie du strict respect par la commune de PENNE D'AGENAIS de ses engagements tels que prévus à l'article 1er du présent protocole, la société UPGRADE FIREWORKS s'engage à se désister de l'instance et de l'action engagée à son encontre devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai maximum d'un mois maximum suivant la signature du présent protocole.

Article 3 :

Les parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leurs différends.

SUR LA NATURE JURIDIQUE DU PRESENT ACCORD

D'un commun accord entre les parties, la présente convention est conclue en application des articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Article 2044 :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Article 2052 :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.»

Les parties sont conscientes de ce que la présente transaction constitue, conformément au texte rappelé supra, un document irrévocable et définitif.

Les parties déclarent expressément que les engagements respectivement pris par chacune d'elles aux articles qui précèdent constituent des contreparties réciproques qu'elles s'accordent à considérer réelles, équilibrées et non-dérisoires.

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Les parties déclarent expressément avoir disposé de tout le temps nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature de la présente transaction.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

Elles déclarent conserver à leur charge les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs.

Elles confirment chacune leur accord sur les termes de la présente en paraphant chaque page et en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction définitive, irrévocable et renoncations à action ». (*)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE le projet de protocole transactionnel précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

DELIB 29-2024 FINANCES : CONVENTION GYMNASSE DEPARTEMENT

Approuvé par délibération du 23 juin 2023, le plan gymnase 2024-2026 vise, dans le cadre d'une extension du plan collèges du Département, à mettre à niveau les salles de sport utilisées par les collèges publics dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive.

La présente convention a pour objet d'acter l'adhésion de la commune de Penne d'Agenais au plan gymnase porté par le Département.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la convention « Plan gymnase » du Département précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

DELIB 30-2024 FINANCES : DM1 – VIREMENT ENTRE SECTIONS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SCHMITZ qui donne lecture de la décision modificative n°1 le virement du chapitre 11 au chapitre 68 afin de pouvoir mettre au 681 fonctionnement les provisions pour créances douteuses, tableau fourni par Monsieur Pinsolles, Conseillers aux décideurs locaux de la perception de Villeneuve-sur-Lot.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2024 :

Numéro de compte	Libellés - Chapitres de fonctionnement	Sommes
622	Rémunérations et honoraires	- 9 225,00
681	Dot aux amort/ provisions charges	+ 9 225,00
	Total	0,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SCHIMTZ,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1

DELIB 31-2024 ECOLE : TARIF CANTINE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire passe la parole à Madame VIGNEAU qui propose, malgré l'augmentation de l'ensemble des coûts de production, des denrées, ...de maintenir le tarif des repas de la cantine de l'année 2023-2024 jusqu'à 31 décembre 2024 soit à :

3,80 € par repas et par enfant.

6,60 € par repas et par adulte.

Délai qui permettra de travailler sur une nouvelle tarification pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VIGNEAU.

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE le tarif cantine des écoles pour l'année scolaire 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIB 32-2024 ECOLE : TARIF GARDERIE ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire passe la parole à Madame VIGNEAU qui propose de fixer le tarif applicable à la garderie à 1.15 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VIGNEAU.

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE le tarif garderie des écoles pour la rentrée 2024-2025 tel que présenté ci-dessus

DELIB 33-2024 URBANISME : ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Deux nouvelles voies ont été créées et doit être numérotées.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Impasse sous le couvent

Impasse de Penne

Il convient de créer cette nouvelle adresse :

Impasse sous le couvent
Impasse de Penne

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la création de voie « Impasse sous le couvent » et « impasse de Penne » comme nouvelles adresses dans le cadre de l'adressage normalisé.

DELIB 34-2024 URBANISME : SERVITUDE SOUTERRAINE ASD006 TE

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZI 26 et ZM 27 au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité dans le cadre de l'affaire 23S087-1.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants

DELIB 35-2024 ADMINISTRATION : CONVENTION LA POSTE AU REMP'ART

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact au Remp'art

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention de partenariat et demande l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à signer la convention de partenariat établie par les deux parties.

DELIB 36-2024 PERSONNEL : RECRUTEMENT

Vu l'augmentation des charges administratives et la volonté de la Mairie de poursuivre et développer de nouveaux projets, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ces opérations ;

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de directeur de l'action territoriale relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade Attaché, afin de mener à bien la réorganisation et la coordination des services,

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi est chargé des fonctions suivantes :

- Préparer et assurer le Conseil municipal (rédaction des délibérations, pv, légalisation),
- Elaborer et suivre le budget
- Gérer les ressources humaines,
- Diriger, coordonner et piloter les services (technique, école, administration),
- Suivre les dossiers contentieux, d'assurance, ...
- Relayer les décisions prises auprès des interlocuteurs externes et internes (entreprises, associations),
- Suivre la gestion des bâtiments et notamment les audits énergétiques,
- Gérer des projets, en assurer le suivi juridique et techniques.

L'agent exercera ses fonctions de directeur de l'action territoriale à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Attaché. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 732, indice majoré 610 du grade de recrutement OU par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (choisir).

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal / communautaire / comité syndical

DELIBERE et, à l'unanimité,

AUTORISE,

La création de l'emploi non permanent de Direction de l'Action territorial pour une durée de 3 ans

L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Le maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIB 37-2024 POPULATION : DEROGATION TARIFICATION LOCATION GRANGE DE NEGRE

L'association Pennoise a été autorisée à utiliser gracieusement la salle Grange de Nègre le 28 septembre 2024. Cette activité était toutefois une fête familiale dont l'association La Pennoise en assurerait le service traiteur.

S'agissant d'une manifestation privée, la réservation de la salle Grange de Nègre doit être soumise à la tarification de manifestation privée.

Mme Cabannes sollicite le Conseil municipal pour déroger à cette tarification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

MAINTIEN la tarification en vigueur conformément au règlement taxe de location des salles municipales

DELIB 38-2024 PATRIMOINE : DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL LA ROUQUETTE NORD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 avril 2024, relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement pour aliénation d'un chemin rural située au lieu-dit la rouquette Nord en vue de la céder. Il rappelle l'arrêté d'enquête publique du 3 mai 2024, cette enquête s'étant déroulée du lundi 27 mai 2024 au lundi 10 juin 2024.

Il donne lecture du registre d'enquête publique sur lequel doivent figurer les remarques des riverains voisins.

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Henri BOSQ Commissaire Enquêteur,

Monsieur Gérard MULLER propose de déclasser le chemin pour pouvoir le céder à Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture de l'enquête publique pour la cession du chemin situé au lieu-dit la rouquette Nord aux conditions précisées ci-dessus ;

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal à compter de la date de la délibération ;

PRECISE que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

DELIB 39-2024 PATRIMOINE : VENTE DU CHEMIN RURAL LA ROUQUETTE NORD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 avril 2024, relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement pour aliénation d'un chemin rural située au lieu-dit la rouquette Nord en vue de la céder. Il rappelle l'arrêté d'enquête publique du 3 mai 2024, cette enquête s'étant déroulée du lundi 27 mai 2024 au lundi 10 juin 2024.

Il donne lecture du registre d'enquête publique sur lequel doivent figurer les remarques des riverains voisins.

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Henri BOSQ Commissaire Enquêteur,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Vu la délibération n° 38/2024 en date du 2 juillet 2024 sur la clôture de l'enquête publique pour la cession du chemin.

Monsieur Gérard MULLER propose de céder ce chemin aux conditions suivantes :

- que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy

- prix de vente du chemin : 0.35€ le mètre carré

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente fixé à 0.35€ le mètre carré

PRECISE que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

DELIB 40-2024 PATRIMOINE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC N° 574 – 573

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER qui expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Considérant que le talus longeant les parcelles AC n° 574-573, n'est pas utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par Monsieur Michel COLLEE d'acquérir ledit talus.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise le déclassement du talus lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur MULLER,

DELIBERE et, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du talus,

DECIDE de lancer la procédure de déclassement du domaine public en domaine privé de la commune, sans enquête publique

DELIB 41- 2024 PATRIMOINE : REGULARISATION VENTE PARCELLE AC N° 574-573

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MULLER, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération concernant le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune du talus contigu à la parcelle AC n° 276 de Monsieur Michel COLLEE

Considérant la demande de régularisation d'achat du talus contigu à la parcelle de Monsieur Michel COLLEE souhaitant acquérir ledit talus

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Vu la délibération n° 40/2024 en date du 2 juillet 2024 concernant le lancement de la procédure de déclassement public en domaine public privé de la commune

Monsieur Gérard MULLER propose de céder le talus aux conditions suivantes :

- que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur Michel COLLEE
- prix de vente du chemin : 0,35 € le mètre carré

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gérard MULLER

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente fixé à 0,35 € le mètre carré

PRECISE que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur Michel COLLEE

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

DELIB42-2024 PATRIMOINE : CONVENTION OPAH RU

Monsieur le Maire expose,

En 2023, la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale à savoir une perte d'attractivité du territoire. En effet, une étude plan guide est en cours permettant de répondre à différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles. A la suite de ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH intercommunale (afin de donner suite à la précédente OPAH réalisée entre 2019 et 2022) et une OPAH-RU multisites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

Les principaux constats de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, réalisée en 2023, ont conforté la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans sa volonté de lancer un dispositif de l'habitat à l'échelle des centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais. Les conclusions de l'étude ont conduit à choisir l'OPAH-RU comme outil le plus adapté pour traiter l'ensemble des constats listés.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU portera sur les centres bourgs des communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Volet traitement des logements indignes ou très dégradés
- Volet précarité énergétique
- Volet adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap

Ils s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé construits depuis plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.)

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de la convention d'OPAH-RU

L'OPAH-RU mettra en place un dispositif qui comprendra à la fois un volet incitatif et un volet coercitif.

En effet, l'OPAH-RU multisites de la CC Fumel Vallée du Lot consistera à combiner des aides incitatives avec des mesures coercitives afin de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

L'OPAH-RU de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dont la durée d'animation-suivi est de cinq ans, propose de répondre aux grands enjeux du parc privé mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU et détaillés ci-dessus.

Cette OPAH-RU multisites répond aux priorités d'intervention définies par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat à compter du 1er janvier 2024, l'ANAH étant le principal partenaire financier de l'opération. Leur objectif principal étant l'amélioration de la qualité du parc de logement privé.

Les communes signataires de la présente convention ont engagé et/ou prévu des projets d'aménagement qui accompagneront les travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU et permettront l'inscription des actions en faveur de l'habitat dans le cadre d'une requalification globale.

Durant les 5 années de l'OPAH-RU, l'objectif sera d'articuler le dispositif programmé avec les projets urbains. La réalisation de l'ensemble de ces projets vise les objectifs suivants :

- Redynamiser les cœurs de bourgs identifiés sur les communes
- Préserver l'identité urbaine indissociable de la valeur patrimoniale
- Améliorer le cadre de vie
- Développer les fonctionnalités urbaines

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU), pour une durée de 5 ans

QUESTIONS DIVERSES

Dossier Camping

Mr Billoux souhaite être informé de l'évolution de la vente du Camping municipal. Mr Jurquet précise que la vente a été réalisée, les acquéreurs ayant obtenu leur prêt en date du 20/06/2024. Le dossier subvention introduit par les acquéreurs auprès de France développement devrait aboutir à la fin du mois de juillet. Dans l'attente, la Mairie a consenti une location du Domaine aux futurs acquéreurs afin qu'ils puissent débiter la saison estivale. Le camping devrait donc être ouvert à partir de ce samedi 6 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la séance close à 19H29

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 23/2024 au 42/2024

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,